

Département de l'AIN

COMMUNAUTE DE COMMUNES
DE LA PLAINE DE L'AIN

SIEGE
143 rue du château
01150 CHAZEY-SUR-AIN

Tél : 04.74.61.96.40

Accusé de réception en préfecture
001-240100883-20241128-DEC2024-109-DE
Date de télétransmission : 28/11/2024
Date de réception préfecture : 28/11/2024

DECISION DU PRESIDENT **N° D2024-109**

Objet : Aide aux petites entreprises du commerce et de l'artisanat – Dossier de demande d'aide du commerce PRETTY GIRLS INSTITUT à Ambérieu-en-Bugey

LE PRESIDENT

VU les dispositions du code général des collectivités territoriales relatives aux différentes délégations de compétence accordées par le Conseil communautaire au Président et notamment les articles L. 5211-10 et L. 2122-22 ;

VU la délibération n°2023-150 en date du 6 juillet 2023 donnant délégation de pouvoir au Président par le Conseil communautaire, notamment pour accorder l'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat avec point de vente, sous réserve de l'accord préalable de la commission développement économique/environnement ;

VU la délibération n°2018-127 du 2 juillet 2018 relative à la définition de l'intérêt communautaire de la compétence politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire ;

VU la délibération n°2018-128 du 2 juillet 2018 relative à la mise en place du dispositif d'aide au développement des petites entreprises du commerce et de l'artisanat avec point de vente ;

CONSIDERANT l'avis favorable rendu par la commission commerce et agriculture du 18 novembre 2024 ;

VU le projet présenté ci-après :

Madame BRUHAT a décidé d'ouvrir un institut avec sa fille, réservé exclusivement aux femmes. L'activité sera centrée sur la perte de poids et le rajeunissement.

Elle s'est dotée de matériels de dernière technologie de minceur et d'esthétique, que l'on ne trouvait pas sur le secteur.

Madame BRUHAT est accompagnée par l'IPAC pour la réalisation de ce projet.

L'investissement des travaux et matériel s'élève à 140 662 euros HT. Madame BRUHAT sollicite une subvention à hauteur de 5 000 euros HT.

- DECIDE d'octroyer à Madame BRUHAT, gérante du salon « PRETTY GIRLS INSTITUT », une subvention de 5 000 euros HT correspondant à 10 % d'une dépense plafonnée à 50 000 euros HT.

.../...

- RAPPELLE que le bénéficiaire aura l'obligation de communiquer sur la participation financière de la CCPA à son projet.

*En application du code général des collectivités territoriales,
il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil communautaire.
Transmise en Sous-Préfecture de Belley, le 28 novembre 2024*

Publiée le **03 DEC. 2024**

Fait à Chazey-sur-Ain,
le 28 novembre 2024.

Le Président
de la Communauté de communes

Pour le président et par délégation,

Le 1^{er} vice-président

Marcel JACQUIN

Jean-Louis GUYADER

